Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727988859

Nom

(en entier): PIZZA 7

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard Poincaré 3

: 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", avant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du sept juin deux mille dix-neuf, il résulte que Monsieur KRIKECH Yassine, né à Tunis (Tunisie) le 18 avril 1976, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Delaunoy 115, a constitué une société à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "PIZZA 7". II. Le siège est établi en de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

Restauration à service restreint.

L'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent leur repas à un comptoir de service ou par téléphone, fax, internet ou tout autre moyen de communication. Les repas peuvent être consommés sur place.

Cette activité comprend:

- les restaurants spécialisés en un certain type de cuisine à service restreint ;
- les pizzerias à service restreint :
- les restaurants en libre-service ;
- les restaurants d'autoroute à service restreint ;
- les restaurants de gare à service restreint ;
- les restaurants d'aéroport à service restreint ;
- les restaurants à bord de navire à service restreint ;
- les wagons-restaurants des compagnies de chemin de fer à service restreint ;
- les autres restaurants dans des moyens de transport à service restreint ;
- les hamburgers-restaurants à service restreint ;
- les drive-in restaurants (services au volant);
- les cafétérias à service restreint :
- les snack-bars à service restreint :
- les salons de thé à service restreint ;
- les salons de consommation de crème glacée à service restreint ;
- les friteries :
- les échoppes de hot-dogs ;
- les crêperies et gaufreries à service restreint ;
- les croissanteries à service restreint ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- les sandwicheries à service restreint ;
- les autres services de restauration à service restreint ;

Elle comprend également:

- webshop: un entrepreneur prépare des repas que les clients viennent récupérer sur place ;
- location d'un foodtruck avec chauffeur ;
- exploitation d'un foodtruck (pour le compte d'une organisation) ;
- exploitation d'un foodtruck (pour son propre le compte) ;
- la vente au détail de nourriture par le biais de distributeurs automatiques.

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

- L'exploitation d'un café-taverne, de débits de boissons, de salons de dégustation, snacks, friterie, sandwicherie, restaurants, service traiteur, hôtels, cafétéria, Tea-room, locations de salles et organisation de fêtes et banquets et en général toutes activités ayant un rapport avec le secteur HorecaL'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation général.
- L'import, l'export, la distribution et la vente en gros et en détail de textile, tissus, chaussures pour hommes, femmes, enfants et articles et accessoires de coutures, neuf, de seconde main et en dépôt, articles d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de récupération et friperie, etcetera,
- L'import –export, la distribution, la représentation ou toute activité intermédiaire sous quelque forme que ce soit au sujet du négoce de tous types de produits et services y attachés et notamment l'exploitation de stations distribuant tous types de produits, denrées alimentaires, articles de librairie, accessoires pour tous types de véhicules, voiture et camions, cette énumération étant exemplative et non limitative,
- Le commerce en gros et en détail, la confection, l'achat et la vente, l'import et l'export de vêtements et lingerie pour hommes, femmes, enfants et bébés, de vêtements sur mesure, de vêtements de sports, de vêtements et accessoires du vêtement en cuir, de tous tissus, étoffes, cuir et pelleteries, tissus d'habillement et d'ameublement de vêtements de seconde main, de tous articles de mercerie, aiquilles, fils à coudre, rubans, boutons, lacets...,
- La confection, l'achat et la vente de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique, d'édredons, de couverture, de couvre lits, coussins, sacs de couchage, chiffons à épousseter, lavettes et articles similaires, d'articles confectionnés pour l'ameublement, tels rideaux, tentures, stores, housses pour meubles, pelleterie, l'habillement, les bijoux, les meubles et les objets de décoration,
- L'exploitation des cabines téléphoniques, fax phone par câbles et satellite avec service internet ; l'exploitation d'un commerce de photocopie, de reproduction, de stencil et la reliure de documents par diverses procédés et techniques,
- La location et l'exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logement sociaux, location d'appartement et de maisons vides ou meublés destinés à l'habitation, location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espace commerciaux, halls d'exposition) location de boxes ou de garage de véhicules,
- La location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes, camions, ainsi que tous autres véhicules automoteurs ; l'exploitation de garages de carrosserie, de peinture, de mécanique et d'électricité pour véhicules à moteur, l'exploitation des stations de lavage de voiture et entretien des véhicules à moteur ; exploitation d'un car-wash,
- L'exploitation au sens le plus large du mot, d'une entreprise de transport national et international de marchandises et de personnes par tous moyens de locomotion routier ainsi que par voie aérienne, maritime ou toute autre,
- Le courrier express ainsi que le transport de colis et marchandises en général,
- · L'exploitation de taxi,
- L'exploitation des magasins de boulangerie, pâtisserie, boucheries, charcuteries, poissonneries, épicerie, teinturerie, salon-lavoir,
- L'exploitation de magasin de journaux, articles de cadeaux, tabac, cigares, cigarettes, articles pour fumeur, journaux, livres, papeterie et fournitures de bureau, plantes, fleurs, articles de loisirs, jouets, produits de récupération,
- La vente en gros et en détail et la récupération et l'entretien des appareils, machines électroménagers et ménagers, articles ménagers, télévision, hi-fi, vidéo, DVD et leurs accessoires,
- La conception, la commercialisation et la vente de programmes conçus par les sociétés ou en collaboration avec d'autres partenaires, la vente et location de casette audio, vidéo, DVD, Disque CD, le commerce de détails avec plus de rayons ainsi que les emballages de tous les produits qui

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

font partie du commerce.

- La vente de mobilier, machines et matériels, bureau, micro-ordinateurs, configurations, informatiques, logiciels et leurs accessoires,
- L'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, femmes et enfants, conseils en beauté et soins de visage, massages faciaux, traitement anti-rides, maquillages, soins de la peau, épilation, soins de manucure et pédicure,
- L'entreprise générale de travaux, de construction, de terrassements, pose de câbles et canalisations, rénovation et réhabilitation de bâtiments (travaux intérieurs et extérieurs), travaux de décoration, tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure et charpenterie (en ce compris pose de châssis), travaux et entreprises d'électricité générale, de plomberie, de carrelage, de chauffage central de gaz, d'étanchéité d'isolation, de plafonnage, de peinture, placement de chauffage central, l'entretien, ravalement et nettoyage de façades, aménagement de magasins, la quincaillerie et les matériaux de construction,
- Le moulage, sculpture et la reproduction des objets en pierre ou en plâtre, la décoration des murs, plafonds et jardins. La vente d'antiquités et des œuvres d'art.
- La vente des produits, articles, matériels, matériaux, outillage, machine de construction et tous produits de construction, d'électricité, sanitaire, de chauffage et de bricolage,
- L'importation, l'exportation, la conception, la fabrication, l'installation, la commercialisation des châssis, meubles, mobiliers et tous articles en bois, Pvc, et en ALU,
- L'entreprise de nettoyage et désinfection de maisons et de locaux, à usage privé et/ou commercial, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers; l'entreprise de lavage de vitres intérieures et extérieures ainsi que le nettoyage de façades par tous moyens appropriés,
- Les marchés publics et le commerce ambulant concernant toutes activités dont question ci- dessus ainsi que toutes activités lui permettant de réaliser son objet social.

Elle pourra d'une façon générale accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou à l'autre branche de son objet social ou qui sont de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Elle peut faire ces opérations en son nom et compte propre, et même pour compte de tiers notamment à titre de commissionnaire.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, cent (100) actions ont été émises en rémunération des apports. Le fondateur a souscrit les 100 actions en espèces au prix de CENT EUROS (100 €) chacune et les a été libérée pour moitié par un versement de cinq mille euros au compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING BELGIQUE sous le numéro BE82 3631 8790 1568.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **le premier lundi du mois de juin, à dix-sept heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2020.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

En tant qu'actionnaire unique, Monsieur **KRIKECH** Yassine, exercera la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée.

L'adresse du siège est établie à 1070 Anderlecht, boulevard Poincaré 3.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :